

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 52 (1964)

Heft: 42

Artikel: Allo la ville, ici la campagne : les paysans et l'initiative pour l'augmentation des allocations familiales

Autor: Jaggi, Raymonde

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Problèmes posés par la vieillesse (Suite)

En ce qui concerne l'organisation de ce centre d'orientation, voici comme il est idéalement prévu par les experts de l'OMS :

Tout d'abord les vieillards eux-mêmes, leurs proches, les médecins, les travailleurs sociaux, et d'une façon générale tous ceux qui ont à s'occuper des personnes âgées, devraient être libres de consulter le centre d'orientation et d'en utiliser les services. Le centre devrait pouvoir donner des conseils d'ordre social et juridique, enquêter sur les conditions sociales dans lesquelles vit le vieillard, fournir des services d'assistance à domicile et étudier l'état physique et mental de l'intéressé. L'emplacement du centre serait fixé en fonction des circonstances locales, mais il devrait pouvoir recourir à tous les moyens diagnostiques et thérapeutiques d'un bon hôpital général. Cette institution centrale de coordination et de consultation doit être placée sous la direction d'un médecin. Chez ce directeur, la spécialisation médicale ou psychiatrique ne suffit pas. Il doit encore posséder des qualités d'administrateur, avoir la volonté de servir et porter un intérêt actif au problème de la vieillesse. Le personnel comprendra des médecins spécialistes et des psychiatres qui donneront des consultations au centre même et à domicile, ainsi qu'un certain nombre de travailleurs sociaux. On pourrait se demander s'il appartient à ce centre d'orientation de faire du dépistage, ou s'il doit se limiter à attendre les cas qui se présentent. On estime, en général, que ce serait le médecin de famille qui dirigerait les malades sur le centre d'orientation : dans d'autres cas, ce seraient les centres d'hébergement de vieillards bien portants, des organisations de prévoyance sociale, des services de bienfaisance, des œuvres privées, des organisations ecclésiastiques, etc. On peut, d'autre part, tenir pour certain que les tribunaux et la police seraient tôt ou tard amenés à faire appel au centre.

Hôpital de jour

Mais même lorsqu'elles reçoivent toute l'aide possible par l'intermédiaire des organisations susmentionnées, certaines personnes âgées ne pourront continuer à mener une existence indépendante. C'est souvent parce que leurs enfants ou leurs proches travaillent au-dehors toute la journée. Dans ce cas si le vieillard est infirme ou sujet aux fugues, ou qu'il a des absences, il est dangereux de le laisser livré à lui-même. Dans cette perspective on préconise l'organisation de ce qu'on appelle l'hôpital de jour. L'immense avantage de l'hôpital de jour est d'éviter la rupture de contact avec la famille qui très souvent ne demande pas mieux que de continuer à s'occuper du parent âgé, à condition d'être libérée de cette obligation pendant la plus grande partie de la journée. Ce système permet d'assurer d'une manière satisfaisante toute une série de traitements aussi bien physiques que psychiatriques. Il fonctionne d'une manière relativement économique, il exige peu de personnel infirmier et il peut accueillir un nombre élevé de personnes dans des locaux relativement restreints. S'il est situé à proximité du service hospitalier de gériatrie, ou éventuellement du centre d'orientation, certaines installations — par

exemple celles d'ergothérapie ou de réadaptation, peuvent être utilisées en commun.

Les expériences récentes semblent indiquer que les hôpitaux de jour pourraient soulager considérablement, non seulement les hôpitaux gériatriques, mais également les hôpitaux psychiatriques et il y aurait intérêt à poursuivre cet essai. Le Day-Hospital issu du sens pratique et de l'esprit d'initiative anglo-saxon, pourra-t-il devenir bientôt une réalité aussi chez nous ? Pour ma part, je pense qu'aucun obstacle insurmontable n'existe en Suisse et que la plus grande difficulté réside dans une modification de la mentalité de notre population et de nos autorités peu enclines à envisager d'autres solutions en dehors de celles classiques et consacrées par la tradition. L'organisation d'un hôpital de jour rendrait nécessaire, il va sans dire, une mobilisation de beaucoup de bonnes volontés et naturellement un soutien financier non indifférent de la part de l'Etat. Aussi faudrait-il prévoir le problème du transport du domicile à l'hôpital et vice-versa des vieillards, le problème des repas, une ou deux fois par jour, etc.

L'hôpital gériatrique de Cery

L'hôpital gériatrique, annexe à la Clinique psychiatrique de Cery, n'a guère que quelques mois d'existence. C'est dire à quel point notre expérience est encore bien lacunaire et à quel point il serait prématuré d'apporter aujourd'hui à cette assemblée des éléments d'appréciation constructifs et irréfutables. Nous nous apercevons cependant d'ores et déjà que certains problèmes sont plus ardues à résoudre dans la pratique que dans la théorie. Ainsi, malgré notre désir de raccourcir autant que possible la durée d'hospitalisation des vieillards atteints de troubles psychiques aigus, et de rendre par là aussi dynamique que possible l'hôpital que j'ai l'honneur de diriger, il serait faux de ne pas tenir compte d'une certaine lenteur inhérente au genre même de malades dont nous nous occupons et indispensable à leur adaptation. Lorsqu'un vieillard nous est transféré d'urgence depuis son domicile, il est d'emblée placé devant le problème de son adaptation à l'hôpital : désorienté, confus, agressif, incapable en général de prendre conscience des motifs qui ont nécessité son admission à l'hôpital, il réagit en général par une attitude hostile et négative à l'égard du milieu hospitalier : il refuse la nourriture, rabroue le personnel, n'accepte aucune collaboration au moment de l'investigation médicale. Cet état de chose ne s'améliore en général qu'au bout de quelques jours. Puis une fois qu'il a oublié l'affront de cette hospitalisation forcée et qu'il en est en contact avec les avantages réels que lui procurent les soins attentifs du personnel, le confort du logement, la régularité et la bonne qualité des repas, l'absence de soucis matériels, il entre dans un état de dépendance qui le rend bien plus agréable à vivre pour l'entourage mais qui va inévitablement poser pour lui de graves problèmes au moment où il sera suffisamment amélioré pour qu'il soit question de laisser sa place à quelqu'un plus malade que lui.

(à suivre)

Allo la ville, ici la campagne

Les paysans et l'initiative pour l'augmentation des allocations familiales

On sait que l'initiative popiste du 12 mars 1963 a pour but de faire fixer par la loi le montant minimum des allocations familiales à 35 fr. par mois pour chaque enfant de moins de 12 ans et à 50 fr. par mois pour chaque enfant de 12 à 18 ans.

Cette initiative sera soumise à la votation populaire les 27 et 28 juin prochains avec un préavis du Grand Conseil invitant le peuple vaudois à la rejeter.

Les paysans sont — en très grande majorité — opposés à cette initiative, pour les raisons suivantes :

L'augmentation généralisée des allocations familiales produira une augmentation inévitable du coût de la vie, le prix des allocations étant forcément récupéré par les patrons industriels, artisans ou commerçants sur le prix des marchandises, de la construction ou des services. D'où un renchérissement que subiront tous les consommateurs — et les paysans entre autres — des biens de consommation et d'équipement.

Le paysan subira le renchérissement, d'une part, devra augmenter le salaire de ses employés, d'autre part, et il n'aura pas la ressource d'augmenter ses prix, qui sont des prix politiques fixés par la Confédération. Il n'aura donc aucune possibilité de récupération.

Il faut tenir compte aussi du fait que les agriculteurs sont des patrons. Si petits paysans soient-ils, quels que soient leur revenu et leurs charges de famille, ils n'auront pas droit à l'augmentation des allocations familiales, alors qu'aucune limite n'est fixée pour les salariés. Le salarié qui gagne 30 000 ou 35 000 francs par année aura droit aux allocations augmentées aussi bien que le manœuvre.

La disparité, qui existe déjà entre les revenus des ouvriers et des employés et ceux des paysans, sera encore accrue. La tentation pour les jeunes paysans d'abandonner la campagne sera encore plus grande. (Actuellement, la population paysanne a déjà diminué de 10% en dix ans.)

Ces quelques arguments, simplifiés peut-être à l'extrême et qui pourraient être détaillés et nuancés, permettent cependant de comprendre facilement l'opposition des paysans à l'initiative popiste. Raymonde Jaggi

Un jour le fleuve parla

(Suite de la page 1)

murmura soudain une voix endormie, mais qu'est-ce qu'il y a donc qui ne va pas ?

Janu sursauta, parce qu'elle se croyait bien sûre d'être seule. Ça ne pouvait pas être le lézard. Quant au martin-pêcheur, il était là-haut dans les bambous, en train de manger le poisson qu'il avait attrapé. Ce n'étaient pas non plus les perroquets, car leur voix est stridente, et celle-là paraissait tout ensommeillée. Janu regarda autour d'elle. Pas une âme en vue... Elle ne se sentait pas rassurée, et elle avait bien envie de s'enfuir.

« Tu as tort de pleurer », continua la voix, « et tu n'as vraiment aucune raison d'être effrayée, puisque tu viens tous les jours me rendre visite — enfin, presque tous les jours. »

Janu hésita. C'était une voix si douce, si endormie, qu'on aurait dit celle du fleuve. Mais ça ne pouvait pas être le fleuve !

« Allons, raconte-moi ça », dit le fleuve, car c'était quand même lui. « Je n'ai pas beaucoup de temps, il faut que je me hâte de rejoindre la mer, tu le sais. »

« Ils ne veulent pas me laisser aller à l'école », soupira Janu. « I-ils ne veulent pas de filles, rien que — elle étouffa un sanglot — ... des garçons. Je suis si vieille, maintenant, qu'ils ne me laisseront jamais y aller. Et je voudrais tant ! Je voudrais apprendre à lire comme Ettant et Meena. Je voudrais savoir pourquoi les araignées jaunes se mettent dans les fleurs jaunes, pourquoi les bambous bruissent, pourquoi la lune se lève toujours derrière les collines et jamais de l'autre côté, pourquoi les petits poissons dans l'eau des rizières deviennent des grenouilles, pourquoi... »

« Un instant », dit le fleuve. « Tu me fais perdre le souffle ! Tant de questions à la suite ! Mais je puis te dire », ajouta-t-il d'un ton confidenciel, « je puis te dire où va la lune. Elle descend jusqu'à la mer. Je l'ai vue. Elle suit toujours le même chemin. Elle sort des montagnes et elle s'en va jusqu'à la mer. Je l'ai vue. Elle suit toujours le même chemin. Elles sort des montagnes et elle s'en va jusqu'à la mer. Comme moi. »

« Même le petit Ramu va à l'école », reprit Janu d'une voix amère.

« Dommage que l'école ne soit pas près de la mer », dit le fleuve. « Parce qu'alors, je pourrais t'y conduire. Mais non, à la réflexion, c'est impossible. Tu te mouillerais les pieds, et ça n'irait pas du tout ! Décidément, je crois qu'il n'y a qu'une chose que tu puisses faire. »

« Puis-je vraiment faire quelque chose ? » demanda Janu.

« Ça ne tient qu'à toi », dit le fleuve. « J'ai l'impression que les petites filles peuvent se débrouiller tout comme les petits garçons. Elles nagent aussi bien, en tout cas. Pourquoi n'irais-tu pas à l'école, un jour ? Tu te glisseras au milieu des autres, et tu écouteras, et peut-être que le maître te permettrait de rester. » (à suivre)



CAISSE CANTONALE D'ASSURANCE POPULAIRE - NEUCHÂTEL

Toutes combinaisons d'assurance sur la vie
Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes de sexe féminin. Combinaison spéciale pour les jeunes mariées.

Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton.

AGENCE GÉNÉRALE : 1, RUE DU MOLE, NEUCHÂTEL - TÉL. (038) 573 44



INSTITUT DE BEAUTE

LYDIA DAINOW

Ecole d'esthéticiennes

Place de la Fusterie 4

Genève

Tél. 24 42 10

Membre de la FREC

Détentrices de la Maturité, quelle « fac » choisissez-vous ?

FACULTÉ DE DROIT

Les carrières qui s'ouvrent devant la licenciée sont extrêmement variées. Cependant, certaines qualités sont attendues de toute juriste : l'esprit d'ordre, de précision et d'analyse, la faculté de raisonner avec logique. Les études juridiques les développent.

L'avocate représente les plaideurs en justice devant les juridictions civile, pénale ou administrative ; elle rédige des mémoires et plaide ; elle intervient auprès des autorités administratives ; elle conseille ses clients, tant dans la rédaction de contrats ou autres actes que pour les affaires contentieuses, les affaires de famille, etc. Son activité s'exerce autant, si ce n'est plus, dans son cabinet qu'au Tribunal. Elle doit avoir de la facilité à établir des contacts humains. La femme notaire rédige des actes auxquels elle donne un caractère authentique. Elle s'occupe tout spécialement de droits réels (ventes d'immeubles, constitution d'hypothèques, etc.), des successions, des contrats de mariage, de la constitution de sociétés. Elle doit être particulièrement méticuleuse. Son champ d'activité est plus limité que celui de l'avocate. La magistrature est élue par le peuple ou par le Grand Conseil. Elle juge les litiges qui sont soumis à son appréciation ou requiert en matière pénale. Parmi les qualités requises figurent en premier lieu l'impartialité et l'objectivité. La juriste de l'administration applique avant tout les lois administratives ; elle prépare les projets de lois et de règlements à l'intention du pouvoir exécutif. La conseillère juridique et l'administratrice de sociétés s'occupent d'affaires industrielles, commerciales ou financières. Leur formation juridique sera avantageusement complétée par une formation économique ou commerciale.

| Le droit | à Genève | à Lausanne | à Neuchâtel | à Fribourg |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Titre d'admission | Maturité A ou B. La Maturité C, commerciale ou moderne avec examen complémentaire de latin | Maturité A ou B, ou diplôme jugé équivalent | Maturité A ou B, bachelot ou titre jugé équivalent par le doyen | Maturité A ou B, ou C avec examen complémentaire de latin |
| Licence en droit | 6 semestres. Cependant, il ne faut pas la considérer comme un achèvement, mais se spécialiser ensuite, en complétant sa formation par des stages pratiques et des cours particuliers, si possible en d'autres universités | 6 semestres, soit pour la licence avec mention « droit suisse » (avec ou sans thèse), soit pour la licence avec mention d'une législation étrangère. | 6 semestres, au moins. Séries d'épreuves par groupes de 5 examens. Trois mémoires à présenter, ou une thèse, le tout portant sur 8 branches essentielles, et une douzaine d'autres branches secondaires | 6 semestres, au moins. Un premier examen oral après 4 semestres, un second après 6 semestres. Epreuves écrites (4 compositions) |
| Brevet d'avocate | 4 semestres de stage supplémentaires et examens | | | |
| Notariat (limité) | 4 ans, 3 mois de stage, et examens | | | |
| Certificats | | | | |
| Doctorat | 2 ans au moins après licence, et thèse | d'études juridiques soutenue publique d'une thèse | après licence, thèse | après 7 semestres au moins, épreuves orales et écrites, un mémoire. 2 travaux de séminaire et une thèse |

Débouchés : barreau, notariat, magistrature, administration, carrières sociales, journalisme, fonctions dans les organisations internationales, dans une banque, une compagnie d'assurances, etc.